

DECISION

Le Maire de la Commune de NYONS,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 8 avril 2026 donnant délégation au Maire pour la totalité des matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la proposition de festival jeune public présentée par l'association « **Graines de Soleil** » collectif artistique de compagnies, dont le siège social est à LA ROCHE SUR LE BUIS (26170), représentée par **Charlotte MONTROUSSIER**, Coordinatrice

Le Maire de NYONS décide**ARTICLE 1^{er}**

De passer avec l'association **Graines de Soleil** une convention de partenariat pour l'organisation du festival « **Les Petits Pestacles 2026** » proposé les mercredis à 18h du **15 Juillet au 12 Aout 2026** – Préau de l'Espace Roumanille - 26110 NYONS.

ARTICLE 2

La Commune de NYONS s'engage à verser à Graines de Soleil par virement administratif sur présentation d'une facture et d'un RIB, la somme globale de **1350 € TTC (Mille trois cent cinquante euros)** comprenant 1200 € de cachet et 150 € pour les repas des artistes.

ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Mme. la Préfete de la Drôme.

NYONS, le 25 Aout 2026

Le Maire de NYONS,
Christian TEULADE

